

Règlementation pour les inscriptions scolaires année 2019-2020 dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune

Date de retrait et de retour des dossiers d'inscriptions :

- **du lundi 11 février au vendredi 15 mars 2019**

Il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité du Maire de procéder à l'inscription des enfants dans les écoles de la commune en fonction des capacités d'accueil.

Quels enfants sont concernés ?

- Les enfants de 3 ans (nés en 2016) entrant en maternelle
- Les enfants entrant en CP
- Les nouveaux arrivants sur la commune

Où récupérer le dossier d'inscription ?

- A la mairie au service affaires scolaires, enfance et jeunesse (Vanessa Rousseau, 05.45.65.89.36)
- En le téléchargeant sur le site de la commune : www.ville-ruellesurtouvre.fr

Comment remettre le dossier d'inscription ?

- Voie postale : mairie de Ruelle sur Touvre, service affaires scolaires, place Auguste Rouyer 16600 Ruelle sur Touvre
- Directement au service affaires scolaires du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 16h30
- Par mail à : v.rousseau@ville-ruellesurtouvre.fr
- La demande d'inscription scolaire ne pourra être traitée que si le dossier est complet

Traitement des demandes d'inscriptions :

Une commission scolaire se réunira courant avril, vous recevrez un courrier notifiant l'école que fréquentera votre enfant ainsi que les documents concernant les temps périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire). L'inscription se poursuivra avec la ou le directeur.trice de l'école.

La dérogation scolaire :

Pour les enfants domiciliés « hors commune », un dossier sera à retirer à la Mairie.

Les dérogations ne sont pas automatiques, elles sont soumises à conditions dont les modalités sont à voir avec le service affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Arrivée en cours d'année :

Contactez le service affaires scolaires, enfance et jeunesse.